



Conseil Municipal du 10 Décembre 1947

L'an mil neuf cent ^{quarante} sept, le 10 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur une convocation qui lui a été faite le 5 Décembre par le Maire, conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1° Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal, et compte administratif du Maire, année 1946
- 2° Vote du budget additionnel 1947
- 3° Service des bateaux
 - a) organisation du service des vedettes
 - b) décision à prendre concernant état du matériel
 - c) Traitement du Directeur et du mécanicien
 - 4° Questions diverses soumises par l'Administration

Étaient présents : M^{rs} Boutin Arthur, maire, M^{rs} Hémon, M^{rs} Boutin Albert, Vignais, adjoints

M^{rs} et M^{rs} Ghyjean, Gouge, Docteur Collet, Bénézet, Beabin, Gendron Marchais, Fortun, Olive, Dourdoigne, Guérin, Barbo, Catel, Rector, Cadieu Casalis, Plancher, Monteil, Monfort, Cassard, Guibreteau, Neau

Absent et excusé : M^r Feigné

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

M^r Barbo a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal Année 1946.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1946, et clos au 31 Mars 1947, conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, accepte ledit compte qui présente un excédent de recettes de 4.551.325,40

Approbation du compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1946

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif présenté par le Maire, et après que ce dernier se fut retiré, conformément à la loi et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, accepte ledit compte qui présente :



En recettes	23.922.561 frs
En dépenses	19.371.235 frs
d'où un excédent de recettes de	4.551.325 frs

somme égale au compte du Receveur Municipal

Approbation du budget additionnel du service vicinal pour l'année 1947 présenté par M^r l'Ingénieur du service vicinal

Le Conseil approuve ledit budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 3.641.148 francs

Vote du budget additionnel de la Ville pour l'année 1947

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, et sur la proposition du Maire, accepte le budget additionnel 1947, avec les chiffres suivants :

Total des recettes	12.676.733 frs
Dépenses	12.676.432 frs
Excédent de recettes	301 frs

Examen de la situation du service des vedettes. Personnel et matériel.

La Commission des Transports Terrestres et Fluviaux s'est réunie les 19 et 29 Novembre 1947

Lecture est donnée des rapports établis, l'un à la date du 19 Novembre 1947, et l'autre à la date du 29 Novembre 1947, présentés par M^r Marchais Jean Baptiste.

Les deux rapports sont adoptés à l'unanimité.

a) Paiement d'heures supplémentaires au personnel

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande, c'est à dire refuse le paiement d'heures supplémentaires, tenant compte que les salaires sont actuellement payés pour 208 heures de travail effectif par mois, qu'il apparaît d'après les horaires du service que cette durée n'est pas dépassée.

D'autre part le Conseil refuse également le paiement d'heures supplémentaires aux receveurs,

Considère que la raison invoquée d'augmentation du chiffre des recettes se trouve largement compensée par la suppression de la petite monnaie.

Le Conseil rappelle à cette occasion que les employés, qui par leur emploi, du temps n'effectuent pas ces 208 heures, doivent être occupés aux travaux



d'entretien, pour une durée égale aux heures non effectuées

Afin de faciliter le contrôle des heures de présence effectives exécutées, une feuille de pointage, à mettre à jour par le Directeur, ainsi qu'un tableau de travail, devra être affiché sur le ponton.

b) Révision du traitement du Directeur et du chef mécanicien.

La Commission propose également la révision du traitement alloué au Directeur et au chef mécanicien

Le traitement de ces deux agents, payés sur la base du secteur prime se trouve, par rapport aux augmentations successives des inscrits maritimes, avoir une solde égale voire même inférieure à celle des patrons

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

Considérant que pour avoir un minimum d'autorité le Directeur doit avoir un traitement nettement supérieur à celui des employés sous ses ordres et pour qu'à l'avenir la hiérarchie soit toujours maintenue, et conformément à la proposition de la Commission des Finances.

Décide que le salaire du Directeur sera au coefficient de 2,2 par rapport au traitement de début d'un pontonnier.

Le salaire de base d'un pontonnier étant actuellement de 9.180 frs le traitement du Directeur sera de $9.180 \times 2,20 = 20.216$

Ce nouveau traitement aura effet à compter du 1^{er} Octobre 1947

c) Non payement des heures de grève

sur la proposition de la Commission, le Conseil Municipal, décide également que les heures perdues lors de la grève déclenchée par les Inscrits Maritimes en Novembre 1947, ne seront pas payées, à moins d'y être obligé par un texte de loi

Si un texte de loi devait être voté, le Conseil Municipal élève dès maintenant une protestation contre cet état de chose (adopté sauf 4 voix)

Service des vedettes. Nouveaux taux des soldes et accessoires des soldes concernant les officiers et équipages inscrits maritimes

Les nouveaux taux des soldes et accessoires des soldes des officiers et équipages Inscrits maritimes ont été modifiés par arrêté ministériel du 8 Octobre 1947

Ces taux sont applicables, compte tenu de l'arbitrage de M. l'administrateur général, directeur de l'Inscription Maritime à Nantes en date du 1^{er} Octobre 1946. Le Conseil les accepte comme suit:

Du 1^{er} au 31 juillet 1947:

Patrons ; Patrons barneurs ou assimilés



Solde nationale	16.020 frs
Abattement de 20%	3.204
Solde mensuelle	12.816 frs

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{206}{2} = 103$ frs par jourMatelots

Solde nationale nette 7.380 frs

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{150}{2} = 75$ frs par jour

Heures supplémentaires 16 frs 20 de l'heure

Journées de service complète, prise sur le repos hebdomadaire 490 frs par jour

Novices

Solde nationale nette 5.525 frs

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{150}{2} = 75$ frs par jour

Heures supplémentaires : 37 frs 50

A partir du 1^{er} Aout 1947Patrons brancards ou assimilés

Solde nationale 16.020 frs

Abattement de 20% 3.204

Solde nette mensuelle 12.816 frs

Nourriture :

Moitié de la prime allouée $\frac{250}{2} = 125$ frs par jour

Heures supplémentaires 95 frs

Repos : 760 frs

Matelots

Solde nationale nette 7.650 frs

Nourriture : $\frac{180}{2} = 90$ frs

Heures supplémentaires : 50 frs de l'heure

Repos : 400 frs

Novices

Solde nationale nette 5.730 frs

Nourriture : Moitié de la prime allouée $\frac{180}{2} = 90$ frs

Heures supplémentaires : 41 frs

Repos : 328 frs

Nota : De plus les patrons ont droit à un supplément d'indemnité fixé à 114 frs par mois, pour chaque année de navigation effectuée au service, depuis la délivrance du brevet et dans la limite de 20 années de service

Service des vedettes. Affaire Daniel

Le juge de Paix dans son audience du jeudi 6 Novembre 1947 dans l'affaire Daniel, a condamné la commune de Rezé à payer à Daniel ex employé du Service des vedettes, la somme de 7.361 frs, à titre d'indemnité pour défaut de préavis d'un mois et le déboute du surplus (demande = 17.800.-)

Approuvé.
30/12/47

Les dépens du procès seront supportés par moitié pour chacune des parties

Le Conseil Municipal accepte ledit jugement, et autorise le Maire à payer et l'indemnité de 7.361 frs à M. Daniel, et les frais de justice à la charge du service des vedettes

Service des vedettes. Création d'un atelier pour les bateaux

Le principe de la création d'un atelier destiné au service des vedettes est adopté.

Vu
30/12/47

Réassurance du personnel des vedettes inscrits maritimes

Le Conseil Municipal admet le principe de la réassurance des inscrits maritimes, et charge le Directeur de lui faire toutes propositions utiles

Adoption rapport de la Commission des transports terrestres et fluviaux en date du 29 Novembre 1947

Le rapport de M. Jean-Baptiste Marchais dont la teneur suit, a été adopté à l'unanimité

Rapport de la Commission des transports terrestres et fluviaux

Le samedi 29 Novembre 1947 à 15 h 30, la Commission des transports terrestres et fluviaux s'est réunie à Crentemoult pour la visite des vedettes et du matériel en service.

Étaient présents : M^{me} Hémon adjointe, M^l Boutin Albert, Vignais adjoints, M^l Olive, Barbo, Glajeun, Redor, Marchais, Babin

Les différentes constatations ci-dessous énumérées ont été faites

a) Premier ponton de Crentemoult servant actuellement d'atelier.

Le déplacement de ce ponton en aval est urgent. Ce ponton se trouvant très souvent à sec, risque d'être démolit; les attaches qui le retiennent au quai produisent des déchirures au ponton. Il s'en suit des réparations onéreuses et souvent répétées

b) Vedette "Ville de Rezé"

Chargé les deux entrées pour faciliter l'accès à la cabine des passagers. Modifier les escaliers. Consolidation des glissières aux portes et pose de serrure de bronze

Placer une poignée rabattante à chaque panneau tôle du moteur
 Modifier la drosse du gouvernail. Remplacer le tube par un fer ∇

Deuxième ponton

Prolonger les défenses. Réparations des banquettes. Placer un bout de cymaise à l'extérieur, près des W.C.

Pose d'un siège à la turque en ciment pré-fabrique - Inscription avec flèche indiquant l'emplacement des W.C.

Ajustage de la porte cabine du bureau, côté ouest, à l'extérieur mise en place d'une bande de tôle

Verdette "Pont-Rousseau"

Modifier les ferrures support de tente afin de faciliter au patron la visibilité.

Réfection du moteur (travail commencé)

Placer des glaces mobiles à la cabine du patron

Placer une toile sur les côtés pour garantir les voyageurs contre les vagues, par gros temps.

Ponton Nantes-Chantenay

Ce ponton devrait être mis à son ancien emplacement, certaines marées empêchant l'accès au ponton.

Placer des volets bois ou fer aux trois chassis

Défenses à établir, phattages à faire

Ponton des Antilles:

Réparations totales du ponton. Il y a beaucoup à faire. Remonter la défense de 0m08 à 0m10

Roulement d'appui de la passerelle au ponton à rectifier, dresser l'axe

Ponton de Nantes

Défense de 0m25 de hauteur à établir. Placer des volets de bois ou fer aux cinq chassis. Banquettes fixes à faire, quatre poteaux carrés en chêne aux deux extrémités du ponton, à établir pour amarrage

Peinture du ponton, de la passerelle et des attaches

Atelier

Projet d'atelier à étudier. Emplacement supposé: Place des filets à Erentemoult.

Pour certains travaux, l'urgence est nécessaire. La plupart proviennent du fait de la dernière guerre. Les dépenses qui sont d'importance devra être inscrite au budget 1948

Une partie sera remboursée dans X... années par la Reconstruction

Les travaux concernant le déplacement du ponton de Erentemoult en aval, c'est-à-dire à l'emplacement du ponton qui avait été mis hors de service de la



charrière, ne doivent pas être très coûteux. Il serait urgent d'y procéder

Pour le déplacement du ponton de Nantes-Chantenay, on devra faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le béton armé. Le ponton ayant été détruit par les bombardements, il y aura sans doute remboursement de la dépense par la Reconstruction

Quelques travaux peuvent être exécutés par l'Atelier Municipal

Pour certaines réparations et pour les peintures, il doit être fait appel au personnel des vedettes qui aurait dû déjà s'en occuper

La passerelle et les attaches au quai du ponton de Nantes n'ont pas été entretenues et sont dans un piteux état; après le brossage, deux couches de minium seront nécessaires avant la peinture. Nous avons l'impression que le Directeur manque d'énergie.

Certes, c'est un bon garçon, mais il est permis de lui rappeler que la bonté n'exclut pas la fermeté. Il doit se faire obéir et respecter par le personnel il doit être un Directeur qui dirige

Il a la charge du matériel et doit veiller à son entretien et à sa conservation

La Commission, dans une précédente réunion, reconnaissant que ses appointements étaient au-dessous de ceux des autres, les a relevés à un niveau nettement supérieur. Nous espérons que vous accepterez la décision, dans l'intérêt de la bonne marche du service et pour augmenter et affermir l'autorité du Directeur à qui nous faisons confiance

Nous espérons qu'il saura la mériter

Rezé le 9 Décembre 1947

Le rapporteur

signé: Marchais

Désaffectation du reliquat de l'emprunt de 2.999.000 francs primitivement contracté pour le financement des travaux d'achèvement de la salle des fêtes de Font-Rousseau.

Le Conseil Municipal sur l'avis conforme de la Commission des Finances,

Considérant qu'il existe un reliquat de 1.899.000 francs provenant d'un emprunt global de 2.999.000 francs destiné au financement des travaux d'achèvement de la salle des fêtes.

Considérant que pour le moment, les dits travaux ne sont pas encore inscrits au plan de démarrage, et que d'autre part, des travaux urgents ont été effectués dans le cours de l'exercice 1947, aux écoles publiques, et que des transformations et agrandissements de logements d'instituteurs ont été effectués durant le même exercice à l'école de garçons de Font-Rousseau

Décide d'affecter le reliquat de 1.889.000 francs aux travaux d'entretien des écoles publiques et aux travaux d'aménagement et de transformation des logements de l'école publique de garçons de Font. Rousseau, année 1947.

Arbres de Noël aux enfants des écoles.

Approuvé
2^e D; 4^e B.
22/12/47

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de prendre à charge, pour moitié par la Caisse des écoles publiques et pour moitié à charge du budget communal (Chapitre 31 article 7 du budget additionnel de la Ville 1947) l'achat de guirlandes et d'objets pour l'Arbre de Noël des enfants des écoles de la Ville de Rezé, et pour un maximum de 40 francs par enfant fréquentant les écoles.

Refus de subvention à l'Union des familles nombreuses, section de Rezé, Font. Rousseau.

Le 23 Novembre 1947, la section de l'Union des familles nombreuses de Rezé-Font. Rousseau, a présenté une demande de subvention pour l'organisation d'un arbre de Noël aux enfants des adhérents de cette union.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il accorde une subvention de 40 francs par enfant fréquentant les écoles de la Commune, et pour éviter que les mêmes élèves soient deux, ou éventuellement trois fois subventionnés par la Ville, et dans un esprit d'équité, refuse la subvention demandée.

Travaux de fondation et de terrassement pour l'érection du foyer des vieux à la Carterie.

Approuvé
2^e D; 4^e B.
22/12/47

La Firmisterie Industrielle de l'Ouest ayant effectué les travaux de fondation et de terrassement du foyer des Vieux, la dépense s'élève à 44.308 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement des dits travaux, et charge le Maire de faire un marché de gré à gré avec l'entreprise en question.

Indemnité de réquisition à verser à M^r Cormerais pour l'occupation de son immeuble sis 40, rue Jean Jaurès à Font. Rousseau.

La Ville vient d'acheter à M^r Cormerais une partie de son immeuble, sis, 40, rue Jean Jaurès à Font. Rousseau, et destinée aux cantines scolaires.

Approuvé
2^e D; 4^e B.
22/12/47

Depuis le 3 Aout 1945 et jusqu'en Aout 1947, ledit immeuble a été réquisitionné au profit de la Ville.

L'indemnité de réquisition réclamée par M^r Cormerais s'élève